

**REGISTRE DES ARRÊTÉS
& DÉCISIONS 2023**

Enregistré au registre des arrêtés municipaux temporaires N°2023-22
--

La Maire de la Ville de SCHILTIGHEIM

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2211-1, L 2213.1 à L 2213-5 et L 2542.1 à L 2542-10,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Arrêté Général de Stationnement du 22 septembre 2016 relatif aux conditions de stationnement dans la ville,

Vu la demande de l'Association « Les Forts Trotters » représenté par Monsieur Christian Ledunois, en date du 20 janvier 2023,

Considérant que : pour permettre le déroulement de la 8^{ème} édition des **Courses de la Colline**, dans de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement les règles de circulation, Route de Hausbergen et Avenue de l'Europe.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures de circulation seront comme suit, **le samedi 29 avril 2023 de 16H30 à 19H30, route de Hausbergen et avenue de l'Europe :**

- Suite à la fermeture de la Route Départementale N°63 au sud de la commune de Niederhausbergen, un itinéraire de déviation sera mis en place afin de rejoindre les communes de Mittelhausbergen et Mundolsheim.

La signalisation réglementaire sera mise en place, gérée, puis retirée, par l'Association « Les Forts Trotters ».

Le bénéficiaire du présent arrêté prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver l'accès des riverains.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et appropriée sera mise en place par l'Association « les Forts Trotters » (panneaux ou équipements de type AK3, AK5, B14, KC1, K2, K5a, K5c, K14, K16 ...) au matin du démarrage des travaux. L'Association « Les Forts Trotters » est responsable de la signalisation réglementaire durant la période citée dans l'article 1 du présent arrêté. L'arrêté doit être affiché obligatoirement sur la signalisation sus- citée.

ARTICLE 3 : Les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Bas-Rhin.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin.

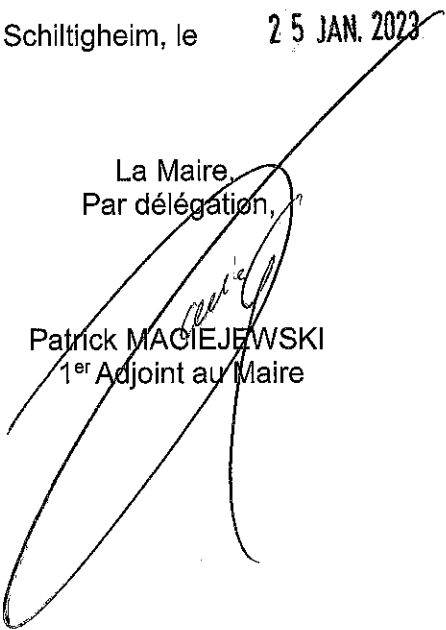
Commissariat de Sécurité et de Proximité de Schiltigheim.

Ville de Schiltigheim - Service des Domaines - Service Communication - Service Police Municipale.

L'Association « Les Forts Trotters » représenté par Monsieur Christian Ledunois, le demandeur.

Schiltigheim, le 25 JAN. 2023

La Maire,
Par délégation,


Patrick MACIEJEWSKI
1^{er} Adjoint au Maire